

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2025/15

ARRETE MUNICIPAL

Portant sur la Réglementation de la circulation des véhicules dans la rue d'Orléans à FREYMING-MERLEBACH.

Le Maire,

Vu les articles L 2113-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5.

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-1, R 412-28 et R417-4

Vu l'instruction interministérielle du 24/11/1967 et notamment les articles du livre 1 - 4 -ème partie sur la signalisation de prescription et Livre 1 – 8 -ème partie sur la signalisation temporaire.

Vu l'arrêté municipal n° 2020/24 daté du 26 mai 2020 portant délégation de signature à un Adjoint.

Considérant les vitesses excessives régulièrement constatées rue d'Orléans, susceptibles de compromettre la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules circulant rue d'Orléans, sur le territoire de la commune de Freyding-Merlebach, est fixée à **30 km/h**.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.
Toute infraction sera constatée et réprimée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 : M. le Maire de la commune de Freyding-Merlebach, M. le commissaire de police ainsi que les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation applicable.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20250506-2025-A15-AR
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

Article 4 :

Conformément à l'article L.2131-9 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 6.05 /2025

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Marc FRIEDRICH



Affiché en Mairie le
Pour une durée minimum de deux mois

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20250506-2025-A15-AR
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025